



**ATTESTATION À DÉLIVRER AU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION
DE GAZ NATUREL (GRD) AVANT L'OUVERTURE DU COMPTEUR EN
APPLICATION DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 28 JUIN 1971**

- avoir réalisé l'installation gaz conformément aux prescriptions correspondantes actuellement en vigueur, notamment les séries de normes NBN D 51 et NBN B 61 et les avis techniques Gas.be et Cerga. Ces normes et règles de l'art portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'amenée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion. Seuls les appareils à gaz conformes aux normes spécifiques aux appareils au gaz naturel sont connectés à l'installation intérieure.
- avoir testé l'étanchéité de l'installation gaz.

La présente attestation doit être remise au Gestionnaire de Réseau de Distribution avant l'ouverture du compteur par celui-ci.

Réservé à l'installateur :

Je déclare que je suis « Cerga-installateur gaz professionnel ».

☐ oui ☒ non

Si oui : n° Cerga :

Réservé au GRD:

Date 14.1.23

Signature + nom:

Annexe(s) : ...

SCHEMA ISOMETRIQUE DE L'INSTALLATION

Indiquer les éléments suivants sur le schéma isométrique: le compteur de gaz, la tuyauterie avec la nature du matériau (Cuivre-Acier-PE), sa section et sa longueur (m), les noeuds indiqués au moyen de majuscules A, B,..., sorte d'appareils avec la marque, le type et la puissance (kW).

Ce schéma peut être remplacé par un schéma/plan qui contient au moins les mêmes données.

